

en dépit de l'opposition de certaines provinces qui se croyaient intéressées au maintien de l'ancien état de choses. Trudaine vint à mourir au cours de son entreprise.

En 1781, Necker, directeur général des finances, dans son compte rendu au Roi, qualifiait de *barbare* l'ancienne organisation douanière et se montrait résolu à rendre la circulation intérieure absolument libre aussitôt après le rétablissement de la paix (5). Deux ans auparavant, il avait fait rendre un arrêt du conseil (15 août 1779), qui décidait, en principe, le rachat des péages seigneuriaux. En 1784, le même ministre, dans son ouvrage sur l'administration des finances, développa le plan qu'il se proposait de réaliser et qui consistait à supprimer d'une façon absolue les barrières intérieures.

Calonne, ministre des finances en 1787, adopta le projet de son prédécesseur et rédigea un mémoire pour prouver que les 5,500,000 livres produites par les droits de circulation intérieure sur les marchandises, seraient facilement compensées par l'extension que la liberté donnerait au commerce, et par la perception sagement combinée de droits de douane, sur les entrées et sorties du Royaume.

Lorsque Necker rentra aux affaires en 1787, il retrouva son projet rédigé en forme d'édit, et s'il ne mit pas de suite la réforme à exécution, c'est qu'à la veille de la réunion des États-Généraux, il crut convenable de réserver une résolution aussi importante aux représentants de la nation.

L'Assemblée nationale n'eut ainsi qu'à s'approprier le travail que l'ancien régime lui léguait tout préparé. Le rapport fait au nom du Comité du commerce et de l'agri-

---

(5) *Compte rendu au Roi*, par Necker, directeur général des finances, janvier 1781. Paris, 1781.